



Faute de gestion dans le cadre d'une obligation de moyens

Par gilles salle, le 22/11/2016 à 09:23

Bonjour,

J'ai fait un placement de 370 000 euros en assurance vie (fonds interne dédié / mandat prudent / obligations) chez A... La gestion a été confiée à la société K... En début de placement, j'ai eu un contact avec le gestionnaire qui m'a indiqué par mail que tout se déroulait normalement puis, ensuite, plus aucune information.

Je constate, après un an, une valorisation négative de mon contrat d'au moins 80 000 euros (valeur actuelle 290 000 euros).

Régulièrement, j'ai reçu un document indiquant cette baisse progressive. J'en ai fait part au courtier / intermédiaire avec la société d'assurance qui m'a fait comprendre qu'il n'y avait pas à s'inquiéter. Actuellement, la directrice de la société de gestion a repris mon contrat en main en évincant l'ancien gestionnaire et en faisant des modifications / arbitrages.

Actuellement, la société d'assurance me propose une prise en charge des pertes de 30 000 euros.

S'agit-il d'une faute de gestion dans le cadre d'une obligation de moyens ?

- obligation de me tenir informé pendant le contrat

- défaut d'information et de conseil

- absence d'arbitrage

- modifications tardives

- défaut de surveillance devant impliquer une parfaite réactivité

- engagement à s'exécuter avec toute la diligence et la prudence possible.

D'autre part, pensant avoir un complément de revenu grâce aux intérêts, j'ai demandé à être à la retraite et mon épouse a arrêté son travail et nous nous sommes expatriés. Ma pension ne suffisait plus et en l'absence de ce complément de revenu, nous mettons fin à notre expatriation pour rentrer en France et retrouver du travail. C'est pour nous un préjudice connexe.

Qu'en pensez-vous ?

Merci pour votre réponse.

PS: J'écris sur un clavier asiatique, il n'y a pas d'accents.